COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

REUNION DU MERCREDI 6 DECEMBRE 2023

PV N° 4

Présents : MM. APOLLARO, LAFAYE, MULOT, PARIS, PLANCHAT, ROBERT.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 75 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et pour les 4 dernières journées de championnats.

* ADOPTION DU DERNIER PV

Le procès-verbal n° 3 de la réunion du 08/11/23 est adopté à l'unanimité des Membres présents.

* EXAMEN DES RECLAMATIONS

- Match 26197497 LA FORET DU TEMPLE (2) / NOUZIERS-LA CELLETTE (4) Départemental 4 - Poule A du 12/11/23.

Réserve de La Forêt du Temple : « Je soussigné(e) LEGAYE LUDOVIC licence n° 1110639954 Capitaine du club F.C. FORET DU TEMPLE formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l`ensemble des joueurs du club ENT. S. NOUZIERS-LA CELLETTE, pour le motif suivant : des joueurs du club ENT. S. NOUZIERS-LA CELLETTE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d`une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain ».

Recevable en la forme (courrier électronique).

Le club de La Forêt du Temple sera débité de 36 euros (droits de réclamation).

Après vérification, la Commission constate qu'aucun joueur de Nouziers-La Cellette n'a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure.

En conséquence, la Commission confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la Commission de Gestion des Compétitions pour homologation.

- Match 26197218 PEYRAT LA NONIERE (2) / RETERRE-FONTANIERES (1) Départemental 3 - Poule C du 25/11/23.

Réserve de Reterre-Fontanières : « Je soussigné(e) BRETON YOANN licence n° 570917807 Capitaine du club A.S. RETERRE FONTANIERES formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l`ensemble des joueurs du club C.A. PEYRAT LA NONIERE, pour le motif suivant : des joueurs du club C.A. PEYRAT LA NONIERE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d`une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain ».

Recevable en la forme (courrier électronique).

Le club de Reterre-Fontanières sera débité de 36 euros (droits de réclamation).

Après vérification, la Commission constate que trois joueurs de Peyrat la Nonière ont effectivement pris part à la dernière rencontre officielle en équipe supérieure.

En conséquence, et en application des articles 167 et 187 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, la Commission donne match perdu par pénalité à Peyrat la Nonière (0 but, -1 point) pour en attribuer le gain à Reterre-Fontanières (3 buts, 3 points).

Peyrat la Nonière débité de 36 euros au profit de Reterre-Fontanières (remboursement des droits de réclamation).

Dossier transmis à la Commission de Gestion des Compétitions pour homologation.

- Match 26196515 GOUZON AVENIR (2) / AUBUSSON EF (2) Départemental 1 du 02/12/23.

Réserve d'après-match de Gouzon Avenir : « Je soussigné, CAILLAUD TEDDY (licence n° 1192422626), capitaine de l'équipe Gouzon Avenir 2 formule des réserves sur les joueurs CISSÉ MOUSSA (n° 11 licence n° 9604230198) et BOUCHET LÉO (n° 13 licence n° 2544480796), susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle en équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour et le règlement n'en autorisant aucun ».

Recevable en la forme (courrier électronique).

Le club de Gouzon Avenir sera débité de 78 euros (droits de réclamation, réserve d'après-match).

Le club d'Aubusson EF a été informé par mail le 04/12/23 et a répondu le même jour.

Après étude des pièces au dossier, la Commission met la décision en délibéré et statuera lors de sa prochaine réunion.

- Match 26197504 LA FORET DU TEMPLE (2) / St AGNANT DE VERSILLAT (3) Départemental 4 - Poule A du 03/12/23.

Réserve de La Forêt du Temple : « Je soussigné(e) LEGAYE LUDOVIC licence n° 1110639954 Capitaine du club F.C. FORET DU TEMPLE formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l`ensemble des joueurs du club U.S. VERSILLACOISE, pour le motif suivant : des joueurs du club U.S. VERSILLACOISE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d`une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain ».

Recevable en la forme (courrier électronique).

Le club de La Forêt du Temple sera débité de 36 euros (droits de réclamation).

Après vérification, la Commission constate que quatre joueurs de St Agnant de Versillat ont effectivement pris part à la dernière rencontre officielle en équipes supérieures.

En conséquence, et en application des articles 167 et 187 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, la Commission donne match perdu par pénalité à St Agnant de Versillat (0 but, -1 point) pour en attribuer le gain à La Forêt du Temple (3 buts, 3 points).

St Agnant de Versillat débité de 36 euros au profit de La Forêt du Temple (remboursement des droits de réclamation).

Dossier transmis à la Commission de Gestion des Compétitions pour homologation.

* DOSSIER TRANSMIS PAR LE SERVICE ADMINISTRATIF

- Match 26197691 PEYRABOUT-LA SAUNIERE (1) / ROYERE DE VASSIVIERE (1) Départemental 4 - Poule D du 03/12/23.

Match arrêté à la 44ème minute de jeu pour terrain impraticable suite à blessure d'un joueur.

Après étude de la feuille de match et des éléments au dossier, la Commission, en application de l'article 18, alinéa D, des Règlements Généraux de la Ligue de Nouvelle Aquitaine, décide de donner match à rejouer.

Dossier transmis à la Commission de Gestion des Compétitions pour suite à donner.

* COURRIERS DIVERS

GOUZON AVENIR : ***mail indiquant l'absence de l'éducateur responsable de l'équipe B lors de la rencontre du 02/12/23.***

Pris note.

AUBUSSON EF : ***mail demandant à ce que M. Christophe VILLATTE, éducateur de l'équipe ayant accédé la saison dernière, permettre au club d'être en règle avec le Statut des Educateurs tant qu'il entraînera cette équipe.***

Pris note, la Commission statuera à sa prochaine réunion pour cette demande.

* STATUT DES EDUCATEURS

Départemental 1

Rappel des obligations : Les équipes évoluant en D1 doivent posséder au minimum un éducateur fédéral possédant le **CFF 3 (ou Animateur Senior) ou le DF Seniors**.

Celui-ci doit être déclaré dans Footclubs au début de saison en tant qu'éducateur fédéral ou entraîneur de l'équipe de D1.

Clubs en règle si les personnes nommées sont celles étant désignées comme éducateur sur le banc de touche lors des rencontres :

- AUZANCES (1) : COLOMBIER Jean-Yves (Animateur Seniors)

- BOURGANEUF (1) : CHOUTEAU Antoine (BMF)

- DUN-NAILLAT (1) : DELAGE Antoine (DF Seniors)

- GOUZON AVENIR (2) : VERNAUDON Eric (Animateur Seniors)

- MERINCHAL (1) : COLOMBIER Laurent (DF Seniors)

- St FIEL (1) : BELHOMME Cédric (DF Seniors)

- Ste FEYRE (1) : DA SILVA Romain (CFF 3)

Clubs actuellement non en règle en raison de la non-qualification en terme de diplôme sportif des personnes désignées comme responsables de l'équipe :

- AUBUSSON EF (2) : VILLATTE Christophe (CFI Seniors)

- BOUSSAC (2) : BLOUIN William (sans diplôme) ou LEFOULON André (sans diplôme)

- PEYRAT LA NONIERE (1) : CORDONNIER Maxence (CFI Seniors)

Clubs ayant inscrit un candidat à la formation :

- EVAUX-BUDELIERE (1) : LEBOURG Damien (inscrit au DF Seniors)

Clubs n'ayant pas indiqué de responsables d'équipes :

- ES GUERETOISE (3)

Départemental 2

Rappel des obligations : les équipes évoluant en D2 doivent posséder au minimum un animateur possédant le **module Seniors CFF3 ou un CFI Seniors.**

Celui-ci doit être déclaré dans Footclubs au début de la saison en tant qu'animateur ou qu'éducateur fédéral ou qu'entraineur de l'équipe de D2.

Clubs en règle si les personnes nommées sont celles étant désignées comme éducateur sur le banc de touche lors des rencontres :

- AHUN (1) : AUFAURE Baptiste (CFI Seniors)

- AJAIN (1) : BESSE Morgan (CFI Seniors)

- CHAMBON (1) : BOUSSAGEON Eric (CFI Seniors)

- SARDENT (1) : OLIVIER Sébastien (DF Seniors) et AMELIN VALLENET Gaël (CFI Seniors) *(doit prendre une licence éducateur)*

- St SULPICE LE GUERETOIS (2) : DA SILVA MONTEIRO Alexandre (CFI Seniors)

- Ste FEYRE (2) : GENTY Quentin (CFF 3)

- VALLIERE (1) : BENZITOUNI Mohamed (CFI Seniors)

<u>Clubs qui seront en règle</u> quand les personnes nommées seront licenciées en tant qu'animateur ou éducateur fédéral et seront celles étant désignées comme éducateur sur le banc de touche lors des rencontres :

- BOURGANEUF (2) : BENABDELMALEK Clément (CFI Seniors)

- BUSSIERE-DUNOISE (1) : MAUCHAUSSAT Aurélien (CFI Seniors)

- FELLETIN (1) : BOURDIAUX Olivier (BEF)

- FLAYAT (1) : DELEGLISE Bertrand (CFI Seniors) et Adrien RICHOU (CFI Seniors)

- FURSAC (1) : GUNTHER Mickaël (CFI Seniors)

- JARNAGES-PARSAC (1) : TIXIER Alexandre (CFI Seniors)

- MAINSAT-SANNAT (1) : CHARPENTIER Jean-François (CFI Seniors)

- MERINCHAL (2) : GOMOT Gilles (CFI Seniors)

- St SEBASTIEN-AZERABLES (1) : CASIMIR Antoine (CFI Seniors) et BETOUX Julien (CFI Seniors)

- St VAURY (1) : NAVARRE Anthony (CFI Seniors)

<u>Clubs actuellement non en règle</u> en raison de la non-qualification en terme de diplôme sportif des personnes désignées comme responsables de l'équipe :

- AUZANCES (2) : CHEVILLARD Guinal (sans diplôme) et BUCHENET Dimitri (sans diplôme)

- BENEVENT-MARSAC (2) : ROBERT Sylvain (sans diplôme) ou PEYRETOUT Yannick (Initiateur 1)

- BORD St GEORGES (1) : DOUCET Mickaël (sans diplôme)

- LA COURTINE-CROCQ-LA VILLENEUVE (1) : MICHON Sébastien (sans diplôme)

<u>Clubs ayant inscrit un candidat à la formation</u> :

- St AGNANT DE VERSILLAT (1) : GALATEAU Benjamin (doit se réinscrire au CFI Seniors)

- St DIZIER-LEYRENNE (1) : PLANCHAT Grégory (inscrit au CFI Seniors)

<u>Clubs n'ayant pas indiqué de responsables d'équipes</u> :

- ESM LA SOUTERRAINE (2)

La Commission souhaite que la Commission d'Arbitrage demande aux arbitres officiant lors des rencontres de Départemental 1 et 2 de contrôler la présence effective de l'éducateur désigné sur la tablette.

Le Président : **Le Secrétaire de Séance :**

Michel LAFAYE. **Bernard MULOT.**